

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART

---

Arrêté N° MA-ARR-2024-012

19 mars 2024

OBJET : Circulation limitation de vitesse à 30 km/h sur ensemble de la commune

**ARTICLE 1 :** A compter du **20/03/2024** et jusqu'au **20/06/2024**, la circulation sur l'ensemble de la commune de **Saint-Félix-de Reilhac et Mortemart** sera limité à 30 km/h et réglementé par des panneaux de signalisation aux abords des chantiers. Action menée dans le cadre du remplacement de poteaux abimes suite à la tempête Louis.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Société **EPS**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation pourra être mis en place par des panneau AK5 et AK7, avec possible circulation alternée manuellement (piquet K10) ou feux tricolore, panneaux type B15 et C18 possible.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la commune.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Bugue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire après affichage le  
19/03/2024

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

